

# Appel à candidature - Artistes

## 2019-2020

**4 RÉSIDENCES « ARTISTES NUMÉRIQUES »** à destination des artistes œuvrant dans le domaine de l'art vidéo et des arts numériques.

**La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, La DAAC du rectorat de Clermont-Ferrand et VIDEOFORMES recherchent artistes pour une résidence dans un établissement scolaire du secondaire (Académie de Clermont-Ferrand : Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme)**

### Contexte

La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, la DAAC du rectorat de Clermont-Ferrand et VIDEOFORMES travaillent en partenariat en vue d'organiser quatre résidences d'artiste. Ces résidences se dérouleront entre octobre 2019 et juin 2020, dans un établissement scolaire de l'enseignement secondaire de l'académie, et devront tisser des partenariats avec les autres acteurs de proximité (écoles, lieux et acteurs culturels) afin que la résidence d'artiste s'inscrive pleinement dans le développement culturel du territoire concerné.

### I - Principe des résidences

La résidence d'artiste dans un établissement scolaire est une opportunité offerte à un artiste pour lancer ou poursuivre une recherche personnelle.

Les résidences se dérouleront entre octobre 2019 et juin 2020 (hors congés scolaires), sur une durée de sept semaines. L'organisation concrète des plages d'interventions sera laissée à l'appréciation de chaque établissement en concertation avec l'artiste, et La répartition de ces semaines sera modulée en fonction du projet pédagogique des établissements scolaires et des nécessités liées au champ de création de l'artiste.

Durant la résidence, 50 % du temps doit être consacré à la médiation entre les différents partenaires et l'artiste. Ces interventions pourront prendre la forme d'ateliers de pratique, de présentations publiques, d'accompagnement de projets, de conférences, etc., pendant le temps scolaire ou extra scolaire.

Les 50 % du temps restant seront consacrés à la recherche de l'artiste, sans contrainte de production.

Ces résidences visent à amener les jeunes à questionner leur rapport au monde, en mettant en perspective les propositions artistiques, porteuses de sens, avec les enjeux de l'époque contemporaine. En s'appuyant sur sa démarche de création et les ateliers de pratique qu'il animera dans le temps scolaire ou périscolaire, l'artiste en résidence sensibilisera ainsi les jeunes, et plus largement les publics concernés sur le territoire, au fait artistique et à ses prolongements. Il/elle mènera une démarche de création, sans obligation de résultat, et d'éducation artistique en direction de publics scolaires ou de publics ciblés sur le territoire d'implantation de l'établissement scolaire.

Du début de sa résidence à son terme, l'artiste sera en contact étroit avec VIDEOFORMES qui en assure le suivi et proposera - selon les possibilités du moment - des rencontres, présentations publiques ou expositions.

### II - Hébergement, restauration, conditions matérielles

L'hébergement de l'artiste se situera au sein même de l'établissement dans un logement meublé et doté des éléments de confort courants.

L'artiste en résidence disposera d'un atelier au sein de l'établissement, équipé d'une connexion internet haut débit accessibles 24h/24. Dans l'établissement, un enseignant sera désigné comme référent (interlocuteur privilégié) et s'impliquera activement dans le suivi de la résidence.

### III - Champ artistique

Seuls les champs de la création de l'art vidéo et des arts numériques sont éligibles à ce programme de résidences.

La résidence invite à appréhender le travail de création de l'artiste dans un dialogue avec les acteurs du territoire concerné, de telle sorte que l'art soit source d'une approche critique de l'époque et de ses enjeux.

### IV – Honoraires de l'artiste et frais divers

Le montant de l'allocation s'élève à 6 500 euros (charges sociales incluses). Les frais de déplacement de l'artiste sont à sa charge. L'allocation sera versée par l'association VIDEOFORMES.

Un budget de production artistique n'est pas prévu pour la création qu'il ou elle pourrait mener durant sa résidence.

### V – Dossier de candidature et modalités de sélection des artistes

#### Sélection des artistes :

Septembre 2019 : le comité de sélection (composé de représentants de la Drac, de la Daac et de VIDEOFORMES) examinera l'ensemble des dossiers de candidature. Il retiendra tous les artistes qui répondront au niveau d'exigence artistique et éducative nécessaire à la réussite d'une résidence. Ces artistes doivent avoir exercé leur activité professionnelle dans le domaine concerné depuis au moins 3 ans.

**Cas particulier des artistes vivant en Auvergne :** ceux-ci ne pourront être en résidence que sur un établissement situé hors du département où ils vivent ou travaillent habituellement.

#### La sélection s'appuiera sur un dossier de candidature comprenant :

- un panorama des productions récentes ;
- un curriculum vitae (intégrant les informations sur le statut professionnel) dans lequel les artistes mentionneront leur parcours artistique et, éventuellement, les différentes expériences de résidences ou d'interventions en milieu scolaire ou extra-scolaire qu'ils ont pu mener,
- une note expliquant en quoi ce projet de résidence croise les enjeux liés à leur pratique artistique.

Le dossier pourra contenir des reproductions, des vidéos, des maquettes sonores, et tout document que l'artiste jugera utile de communiquer au comité de sélection. Dossiers sur supports physiques et numériques seront acceptés. Une fois le processus de sélection achevé et quelle qu'en soit l'issue, les dossiers seront retournés aux artistes, qui auront pris soin de fournir une enveloppe affranchie au tarif en vigueur.

### OUVERTURE DE L'APPEL À CANDIDATURE le 1<sup>er</sup> JUIN 2019

**Les artistes devront adresser leur candidature avant le 03 SEPTEMBRE 2019 (minuit), par courrier (VIDEOFORMES, LA DIODE, 190-194 boulevard Gustave Flaubert, 63000 CLERMONT-FERRAND) ou par courriel (videoformes@videoformes.com).**